

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 avril 2024

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-quatre et le huit avril à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N°5c

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOU, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, soit 19 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Sandy LACROIX par M. Stéphane BERTHOMIER, M. Jérémy NOVAIS par M. Bernard COMBES, Mme Ana-Maria FERREIRA par M. Michel BREUILH, Mme Ayse TARI par M. Fabrice MARTHON, M. Patrick BROQUERIE par M. Jacques SPINDLER, Mme Aïcha RAZOUKI par Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Sébastien BRAZ par Mme Zohra HAMZAOU.

Etaient absents : Mme Micheline GENEIX, M. Grégory HUGUE.
M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX à partir de 18h20.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Vote du Budget Autonome « Parkings couverts » pour l'exercice 2024

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu le projet du Budget « Parkings couverts » pour l'exercice 2024 et les états annexes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1- Approuve le Budget Autonome « Parkings couverts » pour l'exercice 2024 présenté par nature, adopté par chapitre et dont le montant par section s'élève à :

- Section de fonctionnement : 286 733,79€
- Section d'investissement : 95 888,63 €

2- Approuve les états annexes au Budget Autonome « Parkings couverts » pour l'exercice 2024.

3- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr



Le Maire,

Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

Transmis au Contrôle de Légalité le : 25 AVR. 2024
Date et ref de l'accusé de réception : 25 AVR. 2024

BP - PARK 2024 BIS
BP - PARK 2024 BIS

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 26

VOTES :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 26/03/2024

Présenté par (1) Le Maire,

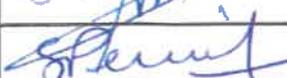
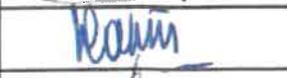
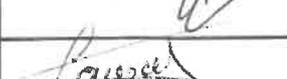
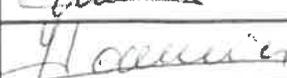
A Tulle le 08/04/2024

(1) Le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A Tulle, le 08/04/2024

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

01 - COMBES Bernard	
02 - SPINDLER Jacques	
03 - CHRISTOPHE Sylvie	
04 - BOUYOU Michel	
05 - PERRIER Stéphanie	
06 - MARTHON Fabrice	
07 - LACROIX Sandy	
08 - NOVAIS Jérémy	
09 - MAGRY JOSPIN Christiane	
10 - BERTHOMIER Stéphane	
11 - CAVITTE Pascal	
12 - BREUILH Michel	
13 - FERREIRA Anna-Maria	
14 - COURSAT Christèle	
15 - FOURNIER Yvette	
16 - BUISSON-COMBE Christine	
17 - DELCHET Yvon	
18 - TARI Ayse	
19 - BROQUERIE Patrick	
20 - FAUGERES Gérard	
21 - HAMZAOUI Zohra	

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

D

22 - HULPUSCH Serge	
23 - DEFFONTAINE Christine	
24 - VERGNE Clément	
25 - RAZOUKI Aïcha	
26 - BRAZ Sébastien	
27 - HUGUE Grégory	
28 - CHAUMEIL Raphaël	
29 - BOUYER Anne	
30 - TURLIER Henry	
31 - GENEIX Micheline	
32 - DESJACQUES Pierre	
33 - LASCAUX Dorian	

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 12/04/2024, et de la publication le 12/04/2024

A Tulle, le 12/04/2024

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : Le Conseil Municipal.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

